

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORIS*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BRISSON*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 1^{er} décembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Délibération n° DE-0058-2023

Rapporteur : **M. RECORS**

Objet : **Convention pour le service mutualisé « production documentaire et expertise RH »**

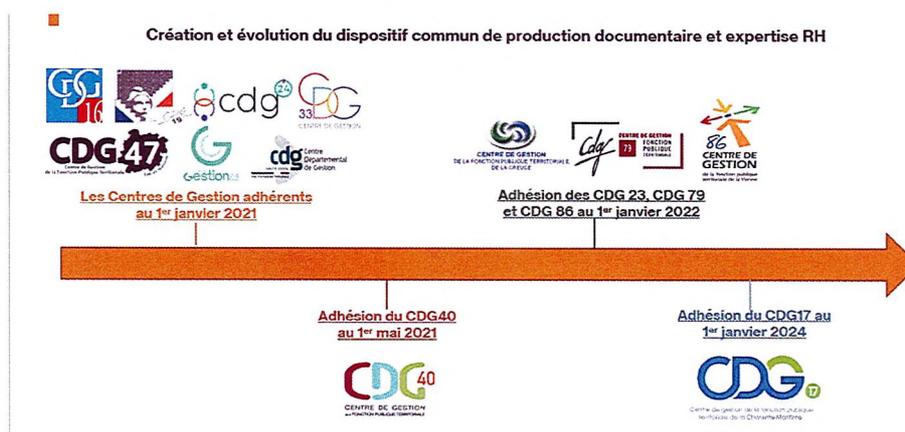
Il est rappelé que sept Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine (CDG de Charente, CDG de Corrèze, CDG de Dordogne, CDG de Gironde, CDG de Lot-et-Garonne, CDG des Pyrénées-Atlantiques et CDG de Haute-Vienne) ont décidé de mettre en place, au 1^{er} janvier 2021, un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire.

Ainsi, a été signée le 09 mars 2021 une première convention par les CDG de Charente, Corrèze, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne pour la création d'un dispositif commun en matière d'expertise RH et de production documentaire, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Au 1^{er} mai 2021, le CDG des Landes a demandé à rejoindre le dispositif. Un avenant a été signé le 29 avril 2021, étendant le dispositif à ce nouveau CDG et modifiant certaines dispositions financières.

Par la suite, les CDG de la Creuse, des Deux-Sèvres et de la Vienne ont demandé à adhérer au 1^{er} janvier 2022 et un nouvel avenant à la convention initiale a été signé à cette même date.

En cours d'année 2023, le dernier CDG, celui de la Charente-Maritime a annoncé son intention de rejoindre le dispositif mutualisé, au 1^{er} janvier 2024.



Cette mutualisation demeure fondée sur un socle de valeurs partagées et, a pour objectif de :

- Maintenir ou améliorer la qualité de l'expertise RH et de la production documentaire ;
- Renforcer la cohérence de l'expertise ;
- Accroître la disponibilité de l'expertise ;
- Rechercher une plus grande efficacité ;
- Contribuer à mieux satisfaire les collectivités ;
- Soutenir les conseillers « terrain » au contact direct des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20231213-DE-0058-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023**

Le champ d'action du dispositif commun est le suivant :

- Recensement des notes juridiques des CDG partenaires pour partage (afin d'éviter les doublons et de viser à terme une base documentaire commune) ;
- Mise à disposition de supports juridiques ;
- Expertise RH en soutien aux conseillers statutaires des CDG ;
- Elaboration des journaux mensuels d'actualités statutaires, dématérialisés et personnalisables ;
- Mise à disposition de diaporamas (en particulier pour les réunions Réseaux RH des CDG partenaires) ;
- Partage d'actualités juridiques à destination des sites internet des CDG ;
- Participation au réseau régional d'échanges entre experts RH ;
- Etudes de cas ;
- Préparation de projets de mémoire en défense (dans le domaine de la protection sociale, le harcèlement moral et la protection fonctionnelle notamment) ;
- Toute autre mission décidée par la gouvernance.

Ce dispositif commun est actuellement composé de 3 agents en ETP :

- 1 expert RH de catégorie A du CDG 47
- 1 expert RH de catégorie A du CDG 64
- 1 expert RH de catégorie A du CDG 24

Un comité organisationnel organise ce dispositif et est composé des 3 Centres de gestion disposant d'un expert RH :

- CDG47 – Pilote du projet
- CDG64
- CDG24

Le coût des emplois mis en commun est ramené à une base forfaitaire à hauteur de 60 000€ pour des agents de catégorie A. Ce montant inclut ainsi les charges et dépenses de l'emploi partagé (*salaires et frais annexes à savoir salaires et charges de personnel, remplacement éventuel, assurance statutaire et frais de visites médicales, corrigées des remboursements de salaires ; les charges indirectes (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides...) et les charges directes (formation, documentation, frais de missions/ déplacement...)* mais également les dépenses d'équipement, à savoir notamment les dépenses d'investissement dédiées à l'emploi concerné (acquisition de logiciel, etc.).

Il est intégralement pris en charge par les CDG partenaires.

Il correspond aux charges et dépenses des emplois et à leur activité, lesquelles se définissent comme suit :

Montants forfaitaires 3 ETP	
1 ETP catégorie A du CDG 47	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 24	60 000 €
Total à répartir	180 000 €

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20231213-DE-0058-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

1. Les chiffres du dispositif après 3 années de fonctionnement

*

Année 2021 de l'Expertise RH mutualisée	Année 2022 de l'Expertise RH mutualisée	Année 2023 de l'Expertise RH mutualisée (au 10 octobre 2023)
+ de 100 conseils statutaires réalisés	165 conseils statutaires réalisés	120 conseils statutaires réalisés
37 actualités mutualisées à destination des sites internet des CDG adhérents	39 actualités mutualisées à destination des sites internet des CDG adhérents	24 actualités mutualisées à destination des sites internet des CDG adhérents
+ de 20 productions documentaires (notes d'information, modèles, mises à jour, etc.)	+ de 40 productions documentaires (notes d'information, modèles, etc.)	+ de 60 productions documentaires (notes d'information, modèles, mises à jour, etc.)
10 MAG RH	10 MAG RH	7 MAG RH
3 diaporamas, faisant office de supports d'information à la tenue des réunions RH des CDG adhérents	4 diaporamas, faisant office de supports d'information à la tenue des réunions RH des CDG adhérents	2 diaporamas + 2 diaporamas en cours de finalisation, faisant office de supports d'information à la tenue des réunions RH des CDG adhérents
Etudes de cas, sur la préparation de projets de mémoire en défense, etc.	Etudes de cas, sur la préparation de projets de mémoire en défense, etc.	Etudes de cas, préparation de projets de mémoire en défense, projet de réponse à un avocat, etc.

2. Proposition d'un nouveau modèle économique et d'une nouvelle convention

Suite :

- À l'annonce de la volonté d'intégration du CDG de la Charente-Maritime, dernier CDG à rejoindre le groupe, ce qui porte à 12 CDG le périmètre du dispositif ;
- À la montée en charge progressive du travail des 3 agents ;
- À la volonté d'aller encore plus loin dans le dispositif et de proposer des nouveaux projets aux CDG de Nouvelle-Aquitaine (organisation de réunions régulières avec les conseillers statutaires, nouveaux supports et modalités de communication, etc.) ;

Il a été proposé à l'ensemble des CDG, de recruter un 4^{ème} expert RH mutualisé, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les Présidents des CDG, réunis au CSO (comité de suivi organisationnel) du 24 octobre dernier à Pau, ont également validé ce principe.

Le recrutement de ce 4^{ème} expert est en cours.

Le dispositif commun concernera, au 1^{er} janvier 2024, 4 agents en ETP, affecté à 100 % de leur temps de travail, de la façon suivante :

- 1 expert RH de catégorie A (CDG 47)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 64)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 24)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG à définir)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

La détermination du coût de l'emploi partagé sera fixée de la manière suivante :

Montants forfaitaires 4 ETP	
1 ETP catégorie A du CDG 47	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 24	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG (en cours de décision)	60 000 €
Total à répartir	240 000 €

Également, jusqu'à présent, le temps passé par les CDG du comité organisationnel, n'était pas valorisé.

Or, le temps passé par les responsables des experts RH est important.

Pour le CDG en charge du pilotage, outre le temps qui a été consacré à la mise en œuvre et au pilotage de ce dispositif jusque-là, un certain nombre d'heures est consacré à ce dispositif :

- Rédaction des conventions, des avenants, des modèles,
- Calcul des répartitions et rédaction des mémoires,
- Organisation et animation des réunions de bilan avec les CDG,
- Organisation et animation des réunions avec les experts RH et le comité organisationnel,
- Suivi des objectifs et des résultats du dispositif,
- Etc.

Pour les CDG du comité organisationnel en charge d'un expert RH, le temps de travail est également important, puisqu'ils ont notamment comme responsabilités :

- L'arbitrage sur les choix des productions qui seront proposées,
- La relecture et la validation de toutes les productions documentaires (MAG RH, diaporamas, notes d'information, modèles, actualités, etc.) ;
- La relecture et la validation des conseils juridiques réalisés par leur expert RH et, éventuellement des autres experts, lorsque le projet de réponse nécessite des avis complémentaires ;
- Le temps consacré aux réunions d'échanges ou d'arbitrage ;
- Etc.

Ainsi, il a également été proposé de prendre en compte dans le modèle économique du dispositif, la valorisation du temps consacré par les CDG faisant parti du comité organisationnel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Il est prévu que s'ajoutent aux charges liées au pilotage du dispositif, les éléments suivants :

- Pour le CDG en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif (suivi administratif, financier, management, relecture et validation, réunions, etc.), s'ajoutera une participation à hauteur de 20 % d'un emploi de catégorie A ;
- Pour chacun des autres CDG qui pilote un expert RH (management, relecture et validation, réunions, etc.), s'ajoutera une participation à hauteur de 10 % d'un emploi de catégorie A.

Montants forfaitaires Pilotage	
20 % d'un emploi de catégorie A du CDG 47 (pilote principal)	12 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 64	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 24	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG (en cours de décision)	6 000 €
Total à répartir	30 000 €

Les Présidents des CDG, réunis au CSO du 24 octobre dernier, ont également validé ce principe.

A titre indicatif, ci-dessous, le projet de tableau de répartition qui prend en compte l'ensemble de ces éléments :

Prévisionnel	
4 experts RH de catégorie A	240 000 €
Pilote du dispositif : (1 catégorie A-CDG47) + 3 CDG qui ont un expert RH	30 000 €
Frais de fonctionnement (forfaitaire)	0 €
Total à répartir	270 000 €

Répartition des charges
entre 12 CDG "adhérents"

CDG	O/N	7061 / 2022*	%	Répartition
16	O	1 121 954,74 €	6,35%	17 154 €
17	O	1 769 894,57 €	10,02%	27 060 €
19	O	698 257,99 €	3,95%	10 676 €
23	O	488 503,01 €	2,77%	7 469 €
24	O	1 381 758,41 €	7,82%	21 126 €
33	O	3 612 953,20 €	20,46%	55 239 €
40	O	2 153 217,40 €	12,19%	32 921 €
47	O	912 084,99 €	5,16%	13 945 €
64	O	2 220 278,00 €	12,57%	33 946 €
79	O	1 457 352,35 €	8,25%	22 282 €
86	O	960 476,70 €	5,44%	14 685 €
87	O	882 967,58 €	5,00%	13 500 €
Total		17 659 698,94 €	100,00%	270 000 €

* montant 2022 car les montants pour 2023 (N-1) ne sont pas encore connus

100,00%
Date de réception en préfecture : 13/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Pour conclure, au vu du nombre important de dispositions à modifier sur la convention actuelle, il est proposé de dénoncer la convention actuelle (ainsi que ses avenants) qui devait se terminer au 31/12/2026 et de valider la nouvelle convention, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et qui figure en annexe du présent rapport.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'approuver les conditions de fonctionnement du service commun d'expertise RH et de production documentaire entre les 12 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de ce dispositif commun

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 13 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Christophe DUPRAT
Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC



Le Président,

Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 13 DEC. 2023

PUBLIÉE LE : 13 DEC. 2023

PJ : convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-00000 de 2023-12-13
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Acte à classer**DE-0058-2023**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-13T16-12-14.00 (MI249647858)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20231213-DE-0058-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention pour le service mutualisé "production documentaire et expertise RH"

Date de décision : 13/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0058-2023 CONVENTION PRODUCTIO...](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DE-0058-2023 ANNEXE1 CONV...](#) Type PJ : 99_DE - Délibération [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[DE-0058-2023 ANNEXE2 CONV...](#) Type PJ : 99_DE - Délibération [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date 13/12/23 à 16:12 Par [COLLENNE Vicky](#)Transmis Date 13/12/23 à 16:12 Par [COLLENNE Vicky](#)

Accusé de réception Date 13/12/23 à 16:22